



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/12/4  
4 juin 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Douzième session  
Point 6 de l'ordre du jour

**EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL**

**Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

**Belize**

---

\* Paru précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/5/L.3. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

## TABLE DES MATIÈRES

|   | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| Introduction.....                         | 1 – 4              | 3           |
| I. RÉSUMÉ DU DÉROULEMENT DE L'EXAMEN..... | 5 – 66             | 3           |
| A. Présentation par l'État examiné .....  | 5 – 31             | 3           |
| B. Dialogue et réponses de l'État .....   | 32 – 66            | 6           |
| II. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....  | 67 – 69            | 14          |
| <b>Annexe</b>                             |                    |             |
| Composition de la délégation .....        |                    | 19          |

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU), créé en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme du 18 juin 2007, a tenu sa cinquième session du 4 au 15 mai 2009. L'examen du Belize a été effectué à la 3<sup>e</sup> séance, le 5 mai 2009. La délégation du Belize était dirigée par M<sup>me</sup> Judith Alpuche, Directrice générale du Ministère du développement humain et de la transformation sociale. À sa séance du 7 mai 2009, le Groupe de travail a adopté le présent rapport sur le Belize.
2. Le 8 septembre 2008, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe suivant de rapporteurs (troïka) pour faciliter l'examen du Belize: Brésil, Fédération de Russie et Malaisie.
3. Conformément aux dispositions du paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents suivants avaient été établis aux fins de cet examen:
  - a) Un rapport national soumis en application du paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/5/BLZ/1);
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en application du paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/5/BLZ/2);
  - c) Un résumé établi par le HCDH en application du paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/5/BLZ/3).
4. Une liste de questions, établie par avance par l'Allemagne, l'Argentine, le Danemark, la Lettonie, les Pays-Bas, la République tchèque et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, avait été communiquée au Belize par les soins de la troïka. Ces questions sont disponibles sur l'Extranet de l'EPU.

## I. RÉSUMÉ DU DÉROULEMENT DE L'EXAMEN

### A. Présentation par l'État examiné

5. À la 3<sup>e</sup> séance, le 5 mai 2009, Judith Alpuche, Directrice générale du Ministère du développement humain et de la transformation sociale, a commencé son intervention en évoquant le rapport national, qui témoignait d'avancées notables en direction de l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
6. Le Belize était partie à la majorité des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'aux instruments interaméricains. Les engagements résultant de ces traités étaient très importants, mais l'insuffisance des ressources faisait qu'il était difficile de rendre compte de manière opportune de leur mise en œuvre.
7. Le Belize était fermement attaché au cadre normatif des droits de l'homme mais avait du mal à le rendre pleinement opérationnel.
8. Même s'il manquait de ressources, le Gouvernement était conscient que le Belize n'était pas encore partie à certains instruments et étudiait activement cette situation.

Les chevauchements entre les instruments du système des Nations Unies et ceux du système interaméricain ne devaient, toutefois, pas être perdus de vue.

9. L'architecture du régime des droits de l'homme au Belize était à la fois juridique et institutionnelle. La Constitution garantissait les droits civils, politiques, culturels et sociaux de manière égale à tous, sur la base du principe de non-discrimination, et assurait un système juste de sécurité sociale et de protection de l'environnement.

10. Le ministère le plus actif dans le domaine des droits de l'homme était le Ministère du développement humain et de la transformation sociale.

11. Quatre organes paragouvernementaux avaient été établis pour assurer le respect des engagements relatifs aux droits de l'homme vis-à-vis des principaux groupes vulnérables: le Comité national pour la famille et l'enfant (NCFC), la Commission nationale des femmes (NWC), la Commission nationale sur le VIH/sida (NAC) et le Conseil national sur le vieillissement (NCA). En outre, le Comité consultatif national sur le développement humain, organe multisectoriel composé de représentants du Gouvernement et de la société civile, proposait des avis et des orientations de politique générale au Gouvernement, en tenant compte des aspects liés au développement durable et d'autres questions relatives aux droits de l'homme.

12. Une société civile enthousiaste et active avait grandement contribué à la promotion et à la protection des droits de l'homme, en mettant un accent tout particulier sur l'éducation publique.

13. Un bureau du Médiateur, indépendant, avait été créé en 1999. Tandis que la loi portant création de cette charge donnait au Médiateur de vastes compétences pour enquêter sur les dysfonctionnements. Le succès de sa fonction était marqué par l'ouverture avec laquelle ses services avaient aidé les Béliziens ordinaires et le sérieux avec lequel ils avaient exercé un rôle d'intermédiaire objectif et honnête.

14. Le Gouvernement du Belize avait adopté une attitude de tolérance zéro en ce qui concerne les violences policières. Le Département des affaires internes de la police avait mission d'enquêter en toute transparence sur les faits imputés à la police et sur les plaintes des citoyens. Lorsque des fautes étaient avérées, des poursuites criminelles et/ou des mesures disciplinaires étaient engagées. Le Département avait inclus un cours sur les droits de l'homme dans le programme de l'Académie de police, dispensé sous la supervision de la Commission des droits de l'homme du Belize.

15. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'éradication de la violence à l'égard des femmes et les observations et conclusions des organes conventionnels guidaient les efforts déployés par le Belize pour faire valoir les droits des femmes. Le renforcement récent de la Commission nationale des femmes, visant à améliorer sa capacité de contrôle du respect de ces grands instruments, devait accroître le potentiel de promotion de l'équité entre sexes, de l'égalité et de l'avancement des femmes de l'appareil national, et faciliter l'information en retour sur l'application des instruments conventionnels.

16. Les avancées importantes en ce qui concerne les droits des femmes étaient notamment les suivantes: prolongation du congé de maternité de 12 à 14 semaines conformément à

la Convention de l'OIT sur la protection de la maternité; adoption de dispositions juridiques pour garantir le principe de l'égalité de salaire à travail égal; reconnaissance de la valeur du travail domestique dans les procédures de divorce; reconnaissance des unions informelles de cinq ans ou plus dans le droit successoral. Une politique nationale paritariste avait été adoptée en 2003, et le mois précédent les parties prenantes s'étaient réunies, sous les auspices de la Commission nationale des femmes, pour faire le point à ce sujet.

17. Un plan national contre la violence sexiste facilitait une réponse stratégique à ce problème persistant. Le Département des femmes, en partenariat avec des ONG, coordonnait une campagne durable d'éducation publique visant à susciter des prises de conscience et à informer les femmes des voies de recours et de l'assistance qui leur étaient offertes. Le Gouvernement avait renforcé la loi sur les violences dans la famille pour prévoir, notamment, des sanctions plus sévères et élargir les catégories de personnes protégées par la loi.

18. Le Comité national pour la famille et l'enfant avait été le fer de lance de l'élaboration et de l'exécution entre 2004 et 2015 du plan national d'action en faveur des enfants et des adolescents. Ce plan d'action, qui se concentrait sur l'éducation, la santé, la protection de l'enfant, le VIH/sida, la famille et la culture, bénéficiait du soutien politique des deux grands partis.

19. Le Gouvernement avait relevé de 14 à 16 ans l'âge du mariage avec consentement parental, et l'âge de la responsabilité pénale de 9 à 11 ans, sur recommandation du Comité des droits de l'enfant et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

20. Le Gouvernement avait nommé un délégué spécial à l'enfance chargé de travailler en tandem avec le Comité national pour la famille et l'enfant et les diverses parties concernées à la protection des droits de l'enfant.

21. Le Gouvernement avait aussi établi un Comité multisectoriel permanent contre la traite des êtres humains. Ce Comité s'attachait avant tout à la prévention et menait une campagne continue et largement accessible de sensibilisation aux divers aspects de la traite des êtres humains et de l'exploitation sexuelle commerciale des enfants. Il investissait dans les services de protection des victimes et s'efforçait de renforcer les capacités nationales en matière de poursuites pénales. La loi relative à l'interdiction de la traite des êtres humains était en cours d'examen en vue de durcir les peines prévues et d'introduire des dispositions plus musclées sur l'exploitation sexuelle commerciale des enfants et l'adoption d'enfants.

22. La montée de la criminalité et de la violence continuait de poser des problèmes majeurs à divers égards. Au cours de la décennie passée, le Belize avait mis l'accent sur la réinsertion dans son système pénitentiaire, en proposant aux détenus des programmes de réinsertion sociale, des formations professionnelles et des activités de resocialisation.

23. D'autres problématiques étaient présentées dans le rapport national comme prioritaires, à savoir notamment le VIH/sida, la promotion de la jeunesse, la bonne gouvernance, les personnes handicapées et l'éducation.

24. La situation des Mayas du Belize était une question d'importance nationale. Le Belize prévoyait de saisir le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones à ce sujet.

25. Le 12 octobre 2004, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIADH) avait émis des recommandations concernant l'affaire *Communautés autochtones mayas du district de Toledo c. Belize*. Les parties n'arrivaient pas à s'entendre sur un mécanisme d'application.

26. Les villages de Conejo et de Santa Cruz, dans le district de Toledo, cherchaient à faire reconnaître leurs droits coutumiers par la Cour suprême du Belize dans l'affaire *Cal*. Le Gouvernement s'était respectueusement abstenu de ne prendre aucune mesure pour donner suite aux recommandations de la CIADH dès que l'affaire avait été portée devant la justice.

27. Le 18 octobre 2007, la Cour suprême avait rendu son arrêt, dont les dispositions étaient analogues aux recommandations de la CIADH mais ne concernaient que les villages de Conejo et de Santa Cruz.

28. Le Gouvernement était déterminé à appliquer la décision de la Cour.

29. De nombreux problèmes complexes compliquaient l'application de cet arrêt. Certaines des terres en cause étaient situées dans le périmètre de parcs nationaux, et certaines étaient occupées ou possédées par des non-Mayas. Dans certains cas, mettre fin à des permis en cours de validité aurait eu un impact économique direct. De manière plus fondamentale, il y avait absence de consensus parmi les Mayas eux-mêmes et, dans le cas du village de San Antonio, les résidents avaient fait savoir qu'ils ne souhaitaient pas être inclus dans l'opération, vu qu'ils préféraient le régime de propriété individuelle au régime de propriété communautaire.

30. Diverses mesures intérimaires, notamment une ordonnance d'interdiction, avaient été prises par le Gouvernement et restaient en vigueur pour que l'arrêt de la Cour ne reste pas lettre morte tandis que les conseils juridiques des parties cherchaient à convenir d'un cadre d'application.

31. Trente-huit autres villages du district de Toledo avaient engagé une action de groupe en justice. Depuis que l'affaire était en instance, le Gouvernement avait cessé de délivrer des permis d'exploitation forestière ou de prospection ou d'exploitation de pétrole, ou de vente ou de cession de terres, la seule exception étant le permis accordé pour effectuer des essais sismiques dans le parc national de Sarstoon Temash, en application d'un autre arrêt de la Cour.

## **B. Dialogue et réponses de l'État**

32. Au cours du dialogue, 20 délégations ont pris la parole. Plusieurs ont remercié le Gouvernement d'un rapport circonstancié et de réponses apportées aux questions posées par avance. On a salué l'engagement du Belize vis-à-vis du processus de l'EPU et sa participation constructive, ainsi que la consultation des parties concernées aux fins de l'élaboration du rapport.

33. Le Royaume-Uni a favorablement accueilli la nomination d'une nouvelle Médiatrice en janvier 2009 et a souhaité qu'elle puisse disposer de ressources suffisantes pour s'acquitter de son mandat et instruire les affaires liées aux droits de l'homme. Il a exprimé des inquiétudes au sujet des allégations répétées de violences policières et de sévices en milieu carcéral, et

s'est félicité des condamnations de fonctionnaires de police impliqués dans des incidents de cet ordre ainsi que de la formation aux droits de l'homme instituée à l'Académie de police et confiée à la Commission des droits de l'homme du Belize. Il a recommandé que le Belize: a) envisage de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il a salué le travail accompli par le Département des femmes et la Commission nationale des femmes sur la nouvelle loi de 2008 sur les violences dans la famille et sur la politique nationale en matière de parité, et s'est félicité du plan de lutte contre la violence sexiste; b) continue de lutter contre l'inégalité persistante entre hommes et femmes dans le pays. Il a instamment invité le Gouvernement à reconnaître les droits sociaux, culturels et fonciers des personnes appartenant aux minorités et au peuple autochtone maya, et à prendre des mesures pour éliminer toutes les formes de discrimination. Le Royaume-Uni a observé que le VIH/sida demeurait un problème important au Belize et a fait bon accueil à l'approche participative multisectorielle visant à y faire face, la Commission nationale sur le sida devant coordonner les réactions et le plan d'action à l'échelle nationale; c) institue une formation aux droits de l'homme à l'intention de tous les fonctionnaires et de tous les services de l'État pour faire en sorte que l'approche fondée sur les droits de l'homme soit systématique dans l'ensemble des politiques publiques; d) lance une invitation permanente à tous les responsables de procédure spéciale et sollicite l'assistance technique internationale, comme l'avaient recommandé plusieurs organes créés en application d'instruments relatifs aux droits de l'homme du système des Nations Unies.

34. L'Algérie a encouragé les autorités à persévérer dans leur volonté de faire valoir l'interdépendance entre les droits de l'homme et le développement. Elle a souligné la nécessité d'une aide de la communauté internationale pour renforcer la capacité du Belize de relever les défis qu'il rencontrait. Elle a recommandé: a) que l'amélioration de la situation de certains groupes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants, reçoive la priorité; b) que le Belize intensifie les programmes visant à faire disparaître la pauvreté et à améliorer les indicateurs sociaux, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation; c) que les autorités institutionnelles et juridiques s'attachent à compléter le processus, déjà amorcé, d'adhésion aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; enfin d) que le Belize envisage d'établir une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris.

35. Les Pays-Bas ont évoqué les mesures prises en faveur de la bonne gouvernance mentionnées dans le rapport, telle la nouvelle loi sur la prévention de la corruption, et ont rappelé que Belize était partie à la Convention interaméricaine contre la corruption. Ils ont indiqué toutefois que des rapports internationaux récents indiquaient que la corruption restait un problème au Belize. Ils ont fait bon accueil aux efforts fournis en faveur des droits des femmes, y compris le lancement en 2005 de la politique relative à la santé sexuelle et génésique, mais ont estimé qu'il fallait faire davantage pour combattre la mortalité maternelle, notant que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'était inquiété en 2007 du taux élevé de mortalité maternelle et exhorté le Belize à prendre des mesures. Les pays-Bas ont recommandé que le Belize: a) redouble d'efforts pour que tous les fonctionnaires de police et agents de sécurité soient formés aux droits de l'homme; b) envisage une éventuelle ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption; c) prenne des mesures concrètes supplémentaires pour faciliter l'accès des femmes aux soins de santé – en particulier de santé sexuelle et génésique – comme le recommandait notamment le Comité pour l'élimination de

la discrimination à l'égard des femmes; d) s'efforce davantage de présenter ses rapports en temps opportun aux organes des Nations Unies gardiens des droits de l'homme.

36. La Fédération de Russie a relevé avec satisfaction que depuis 1999 le pays disposait d'un Médiateur indépendant et a demandé quelles étaient les principales difficultés que celui-ci avait rencontrées dans l'exercice de ses fonctions. Elle a ensuite fait observer que la prison centrale était administrée par une organisation non gouvernementale sans but lucratif et a demandé si l'État ou la société contrôlait l'activité de celle-ci. Enfin, soulignant que 6 % de la population du Belize souffraient d'une forme ou d'une autre d'incapacité alors qu'aucune loi ne prévoyait directement la protection des droits de ce groupe de population, elle a demandé si le Gouvernement projetait d'adopter un texte législatif en ce sens.

37. L'Italie a reconnu les progrès accomplis par le Belize dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme. En ce qui concerne la peine de mort, elle a salué le Belize pour le moratoire de fait appliqué de longue date aux exécutions, en recommandant que le Gouvernement: a) envisage l'abolition complète de la peine capitale dans sa législation interne; b) en ce qui concerne les faits signalés de maltraitance et de violences policières, que des efforts supplémentaires soient déployés pour former les forces de sécurité dans le domaine des droits de l'homme; c) que les allégations de fautes, de sévices et de violences d'agents de la force publique soient dûment et promptement instruites; d) que des sanctions adéquates soient appliquées aux auteurs de ces infractions; e) notant la demande que des mesures législatives garantissent pleinement les droits des minorités sexuelles et évoquant les droits des personnes vivant avec le VIH/sida, que le Belize prenne des mesures législatives appropriées pour que nul ne puisse faire l'objet de sanctions pénales à raison de relations sexuelles avec un adulte consentant du même sexe.

38. L'Ukraine a reconnu les progrès réalisés jusque-là, en particulier dans la promotion des droits des femmes. Relevant les préoccupations exprimées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à propos de l'étendue de la pauvreté parmi les femmes, en particulier dans les zones rurales et chez les Mayas, elle a demandé quelles mesures avaient été entreprises pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité à cet égard. Elle a fait observer que le VIH/sida était le problème sanitaire et social le plus grave que connaissait le pays. Elle a recommandé que le Belize: a) continue de donner suite aux recommandations du Comité, en rende dûment compte de manière régulière; et b) renforce encore sa lutte contre la diffusion du VIH et la stigmatisation et la discrimination qui s'exerçaient contre les personnes vivant avec le virus.

39. Les États-Unis d'Amérique ont exprimé l'espoir que le processus d'auto-évaluation dont le Belize avait déjà tiré bénéfice continuerait d'être utile pendant et après l'EPU. Ils se sont enquis de la position du Belize quant à la création d'un institut national des droits de l'homme et ont recommandé que le Gouvernement évalue de manière systématique l'intérêt qu'il aurait à créer une institution nationale des droits de l'homme en tant qu'entité distincte entièrement consacrée aux droits de l'homme, qui permettrait au Médiateur de se concentrer davantage sur les questions plus générales de contrôle, et doterait le Gouvernement d'un organe capable de traiter d'une large gamme de questions possibles, par exemple les droits fonciers de la population maya.

40. Le Mexique a demandé comment le Belize donnerait suite aux recommandations du Comité des droits de l'enfant concernant la lutte contre la traite d'enfants et la pornographie



mettant en scène des enfants, le travail des enfants et les mesures de discipline appliquées aux enfants dans le cadre des consultations menées par le Gouvernement au sujet des instruments législatifs de protection de l'enfant. Il a recommandé au Belize: a) de redoubler d'efforts pour faire respecter les droits des peuples autochtones conformément aux dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones; b) d'adhérer au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées; et c) d'envisager d'adhérer dès que possible aux Protocoles facultatifs relatifs à ces instruments. Il a souligné la nécessité de stimuler les capacités nationales dans le domaine des droits de l'homme, aux niveaux tant technique que normatif. Il a encouragé la communauté internationale à apporter l'aide dont aurait besoin le Belize, et a recommandé à celui-ci de demander de l'aide dans ces domaines.

41. Le Canada a noté que l'UNICEF et le Comité des droits de l'enfant s'étaient inquiétés des disparités et de la pauvreté générale dont souffraient les populations indigènes. Il a aussi rappelé que des allégations d'utilisation occasionnellement excessive de la force par des fonctionnaires de police avaient récemment été rapportées, et s'est dit satisfait des informations fournies sur les efforts déployés par le Gouvernement pour traiter ce problème. Il a demandé quelles mesures avaient été prises pour que les personnes déférées en justice puissent bénéficier d'une assistance juridictionnelle adéquate. Le Belize n'avait pas d'institution nationale des droits de l'homme accréditée auprès du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Le Canada a recommandé que le Belize: a) donne suite aux recommandations du Comité des droits de l'enfant et mette effectivement en œuvre, en priorité, des mesures de lutte contre la pauvreté des enfants des groupes autochtones et minoritaires; b) renforce le Bureau du Médiateur et le Bureau des affaires internes du Département de la police afin d'améliorer leurs capacités d'accueillir et d'instruire les plaintes; c) commette, dans tous les procès criminels, un avocat auprès des défendeurs qui n'ont pas les moyens financiers d'en engager un; d) mette en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris.

42. L'Argentine a relevé que le Code pénal et la loi portant organisation de l'enseignement autorisent le châtement corporel des enfants dans la famille et à l'école et a recommandé au Belize: a) d'envisager des mesures conformes aux normes internationales dans ce domaine et de mener des campagnes publiques sur les formes non violentes de la discipline. Elle a noté que le Belize donnait la priorité à la lutte contre le VIH/sida et avait une politique systématique de lutte contre la propagation de la maladie. Toutefois, certains rapports indiquaient que les personnes âgées de moins de 16 ans n'avaient pas accès aux services de dépistage sans le consentement de leurs parents; b) que soit envisagée la possibilité d'éliminer cette condition pour les personnes âgées de moins de 16 ans; c) qu'il soit envisagé de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme suivants: Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, signé mais non ratifié, Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Convention contre la torture, Convention relative aux droits des personnes handicapées, Convention sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. S'agissant des droits des peuples autochtones, l'Argentine a pris note des informations fournies sur les communautés mayas de Toledo, Santa Cruz et Conejo, et demandé quelles mesures additionnelles le Belize envisageait pour faire respecter les normes internationales fixées dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en particulier en ce qui concerne la dotation en terres.

43. Le Belize a reconnu que l'adhésion aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme était nécessaire pour consolider l'appareil national de protection des droits de l'homme déjà mis en place et constamment consolidé.

44. Le Belize était en voie de réexaminer son plan national d'action stratégique sur la pauvreté, afin que les mesures prises touchent efficacement la population vulnérable en particulier le quintile inférieur. Il s'était doté d'une politique-cadre en faveur des handicapés mais a reconnu la nécessité d'accroître ses efforts dans ce domaine, en faisant intervenir les partenaires de la société civile.

45. Bien que la prison centrale soit administrée par la Fondation Kolbe, entreprise privée, elle était contrôlée par le Ministère de la sécurité nationale. Un observateur nommé par le Gouvernement suivait le fonctionnement des prisons. D'ailleurs, la majorité des membres du conseil d'administration de la fondation était nommée par lui.

46. Le Belize considérait que le taux de mortalité maternelle était une question prioritaire. Grâce aux interventions volontaristes et rigoureuses du Service de la santé maternelle et infantile du Ministère de la santé, les cas de mortalité maternelle avaient été moins nombreux au cours des deux années précédentes.

47. Le Bureau du Médiateur était apprécié. La population bélizienne était satisfaite de pouvoir s'adresser à un intermédiaire objectif et honnête, qui s'efforçait de répondre avec tact à ses attentes. Le principal frein à son action était l'insuffisance des ressources.

48. Plusieurs initiatives étaient axées sur les droits des enfants, à la suite des observations et conclusions du Comité des droits de l'enfant. Il s'agissait notamment d'un plan national élaboré en partenariat avec l'OIT, dans le domaine du travail des enfants et de l'exploitation sexuelle commerciale d'enfants. À l'issue d'un récent examen des progrès des dix-huit derniers mois, le Belize cherchait à rallier les ONG partenaires pour consolider les acquis et progresser encore.

49. Les Maldives ont salué les efforts déployés par le Belize pour susciter une prise de conscience, protéger et éduquer les enfants, en particulier le Plan d'action national 2004-2015 en faveur des enfants et des adolescents adopté avec l'approbation des deux partis politiques. Elles ont encouragé le Belize à rechercher une assistance technique pour mettre pleinement en œuvre ce plan d'action, comme l'avait recommandé le Comité des droits de l'enfant. Elles ont fait observer que des défis importants restaient à relever dans le pays, notamment parce qu'il était un petit État, que les ressources financière et humaines y étaient limitées et qu'il fallait en renforcer les capacités. Il était difficile pour un petit État de répondre aux prescriptions en matière de rapports sur les droits de l'homme et il y aurait avantage à établir un document de base commun, contenant les informations que l'État était censé communiquer dans ses divers rapports aux divers organes conventionnels.

50. L'Azerbaïdjan a constaté que le rapport national et sa présentation étaient ouverts et constructifs, en ceci que l'accent y était mis tant sur les initiatives et les efforts de promotion et de protection des droits de l'homme du Gouvernement, que sur les défis qui restaient à relever, comme la violence sexiste, la participation limitée des femmes à la vie publique et l'incidence élevée du VIH/sida. Il a salué le point de vue axé sur les droits de l'homme qui inspirait la planification du développement bélizien, la programmation des services sociaux et

la formulation et l'exécution des politiques et la participation du pays aux grands pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a aussi salué la politique nationale de la parité et le plan national 2007-2009 contre la violence sexiste mais a instamment invité le Gouvernement: a) à améliorer la capacité institutionnelle de l'appareil national de promotion des femmes; b) d'envisager de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a aussi appelé les organisations et les institutions internationales compétentes à tout faire pour aider le Belize dans les domaines de la formation aux droits de l'homme, du contrôle de l'exercice de ces droits et dans les domaines apparentés.

51. La Slovénie a favorablement accueilli l'adoption en octobre 2008 de la loi sur les violences dans la famille et a demandé quelles mesures le Gouvernement avait prises pour la faire entièrement appliquer. Elle s'est aussi inquiétée de ce que les châtiments corporels infligés aux enfants dans les écoles et dans la famille ne soient pas illégaux et soient couramment pratiqués, et a demandé si le Belize prévoyait de réviser sa législation pour interdire toute forme de châtiment corporel des enfants. Sur la base des observations du Comité des droits de l'enfant, la Slovénie a demandé ce que le Gouvernement avait l'intention de faire pour améliorer l'exercice sur un pied d'égalité de tous leurs droits par les enfants des minorités et des peuples autochtones. Elle a recommandé au Belize: a) de présenter tous les rapports demandés par les organes conventionnels des droits de l'homme des Nations Unies et de répondre aux questionnaires adressés par les titulaires de mandats spéciaux: aucune réponse en effet n'avait été donnée dans les délais prescrits aux 13 questionnaires envoyés au cours des dernières années; b) d'appliquer intégralement la loi sur les violences dans la famille; c) de réviser sa législation pour interdire toute forme de châtiment corporel des enfants; et d) de protéger les droits de propriété coutumiers des Mayas, dans le respect du droit traditionnel et des usages mayas en matière foncière, en consultation avec les populations concernées de l'ensemble du district de Toledo.

52. La Turquie a pris acte des préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'enfant et l'UNICEF au sujet du taux élevé d'enfants vivant dans la pauvreté, en particulier en zone rurale, et du nombre élevé d'enfants qui travaillaient. Elle a remercié la délégation bélizienne des réponses fournies sur le plan d'action stratégique révisé contre la pauvreté, en se félicitant de l'attention portée aux groupes vulnérables. Elle a demandé de plus amples informations sur l'appui fourni aux familles économiquement défavorisées, en particulier en zone rurale. Elle a également demandé quelles mesures étaient prises pour protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation et de sévices. Elle a recommandé au Gouvernement: a) de prendre des mesures supplémentaires pour garantir le droit des enfants à un niveau de vie adéquat et faire en sorte que les enfants de milieux économiquement défavorisés ne soient pas exploités ou maltraités. Notant les taux de chômage mentionnés dans le rapport national et rappelant les observations faites par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur la forte concentration des femmes dans les emplois mal rémunérés du secteur public et l'écart salarial considérable entre femmes et hommes au Belize, elle a demandé s'il existait un programme ou dispositif spécial de microcrédit pour soutenir les femmes qui veulent monter leur entreprise; b) de prendre des mesures ciblées ou de mener au besoin une action volontariste pour assurer la participation active des femmes au marché du travail et corriger les disparités salariales; c) de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

53. L'Allemagne a pris note de l'arrêt rendu par la Cour suprême du Belize en faveur de certains villages mayas à propos de leurs droits fonciers. Elle a salué les informations détaillées apportées par la délégation, en convenant qu'il était difficile de clarifier la situation et de mettre

l'arrêt en application. Elle a demandé ce que l'on comptait faire pour sortir de l'impasse parce que le *statu quo* affectait le district de Toledo, tant économiquement que socialement. Elle a recommandé au Belize: a) de poursuivre ses efforts pour soumettre les rapports attendus aux organes créés en application des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il était partie et de solliciter une assistance technique pour leur rédaction; b) de modifier la législation sur la responsabilité pénale des enfants et de relever à 18 ans l'âge de cette responsabilité; et c) d'abolir le châtement corporel des enfants.

54. Le Japon a félicité le Belize d'avoir élevé au rang de question d'importance nationale la lutte contre le VIH/sida et d'avoir créé une commission nationale sur le sida. Il l'a aussi félicité d'avoir mis sur pied une politique nationale de lutte contre le sida sur les lieux de travail, conçue pour y éliminer toute discrimination à l'égard des personnes vivant avec le virus. Il a souhaité que des efforts soient faits pour que ces politiques soient appliquées à l'échelle du pays et que l'on veille à ce que les personnes touchées par la maladie ne fassent pas l'objet de discrimination et de violation de l'intimité de leur vie privée par incompréhension ou préjugé. Il a dit être satisfait que le Belize étudie activement les traités et les instruments internationaux en vue d'y adhérer et a recommandé que le Belize adhère sans perte de temps au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, déjà signé en septembre 2000, pour faire avancer sa politique de promotion des droits de l'homme.

55. Trinité-et-Tobago a souligné l'engagement du Belize en faveur des traditions et des valeurs démocratiques, et le fait que le système de gouvernement local facilitait une plus forte participation électorale des ruraux, en particulier les autochtones. Elle a aussi mis l'accent sur la création du Bureau indépendant du Médiateur en 1999, sur l'élection de la première femme à ce poste en janvier 2009 ainsi que sur la création d'une inspection des services dans la police. Trinité-et-Tobago connaît bien les défis que le Belize partage avec les petits États insulaires en développement et les petites économies vulnérables. À cet égard, elle a souscrit sans réserve à la recommandation tendant à renforcer plus vigoureusement les capacités techniques et politiques pour qu'une méthodologie fondée sur les droits de l'homme s'impose dans la définition des politiques et la planification et pour doter les organes compétents des outils indispensables pour défendre en première ligne les droits de l'homme. Elle a salué l'approche volontariste du Belize en ce qui concernait la sauvegarde des droits de l'homme et de la dignité de tous les Béliziens.

56. La République tchèque s'est dite satisfaite des réponses apportées aux questions écrites. Elle a bien accueilli le plan d'action national à long terme en faveur des enfants, et a recommandé: a) que le Belize s'efforce davantage de le mettre pleinement à exécution; b) que l'âge de la responsabilité pénale, ainsi que l'âge minimum du mariage, soient relevés de sorte qu'ils soient conformes aux normes internationales; c) que les lacunes éventuelles de la procédure d'inscription à l'état civil de tous les nouveau-nés soient corrigées; d) dans le domaine de la protection contre la torture, que le Belize accède au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture; e) qu'il soumette au plus tôt son rapport sur l'application de cette Convention; f) dans le domaine de la protection des droits des demandeurs d'asile, que le Belize révise sa législation et sa pratique en vue de faciliter la procédure d'asile et de confirmer le principe du non-refoulement; g) en ce qui concerne la protection du droit à la vie privée et à la non-discrimination, que le Belize mette fin à toute discrimination contre les activités sexuelles entre adultes consentants de même sexe, examine en particulier les textes discriminatoires et adopte des mesures favorisant la tolérance, ce qui faciliterait incidemment les programmes éducatifs de prévention du VIH/sida; h) qu'une formation aux droits de l'homme concernant

les groupes vulnérables – en particulier les femmes, les enfants, les autochtones et les personnes aux mœurs sexuelles ou à l'identité sexuelle minoritaires –, soit dispensée aux membres de la police, aux fonctionnaires de la justice et à tous les représentants de l'État.

57. La Jamaïque a félicité le Belize de son rapport et de sa volonté de faire en sorte que soient protégés les droits et les libertés fondamentales de tout être humain. Le Belize avait dit souhaiter renforcer ses capacités et l'assistance technique dans des domaines comme la formation aux droits de l'homme, le suivi et l'établissement de rapports, et a encouragé la communauté internationale à apporter son plein appui au Belize, qui s'efforçait de bâtir une société plus juste et plus équitable.

58. La Lettonie a constaté que le Belize avait signé presque tous les grands instruments relatifs aux droits de l'homme et s'était engagé à protéger et à promouvoir ces droits. Elle a évoqué la question de l'invitation permanente des titulaires de mandat des procédures spéciales, sujet qu'elle avait déjà évoqué dans une question écrite antérieure à la réunion d'Examen périodique universel. Même si aucun de ces titulaires n'avait demandé à se rendre au Belize, elle a recommandé que le Gouvernement envisage d'adresser une invitation permanente à tous les mandataires du Conseil des droits de l'homme.

59. Le Belize a déclaré qu'il souhaitait bien présenter ses rapports dans les délais mais que la procédure de présentation devait être rationalisée, compte tenu des contraintes que connaissent les petits États.

60. Le Belize avait entrepris un projet interministériel pour faire appliquer la loi sur les violences dans la famille. Beaucoup d'efforts avaient été investis dans la formation des diverses parties concernées, en particulier les praticiens de première ligne, aux nouvelles dispositions de la loi. Un programme global d'éducation du public était mis en œuvre avec les ONG partenaires. Le Belize améliorait, grâce à ses refuges, la protection des femmes battues.

61. Le programme d'aide sociale avait été renforcé par le doublement des prestations versées aux familles indigentes et par l'introduction de modalités conditionnelles établissant un partenariat avec les familles. La majorité des bénéficiaires vivait en zone rurale, en particulier dans le district de Toledo. Le Belize travaillait avec la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement à l'étude des modalités susceptibles de renforcer ses dispositifs de protection sociale.

62. Le taux de chômage des femmes, en particulier les mères célibataires, était une question qui préoccupait le Premier Ministre. C'est pourquoi le Département de la condition féminine avait bénéficié de crédits accrus pour lancer un projet pilote multiforme ambitieux qui associait formation professionnelle, placement et soutien familial à l'intention des mères célibataires dans les quartiers sud de Belize City. Le premier cycle, récemment achevé, faisait l'objet d'une évaluation; les résultats en seraient exploités pour renforcer le programme et il pourrait être envisagé d'étendre celui-ci à l'échelle nationale.

63. La question des châtiments corporels infligés aux enfants méritait un débat approfondi à l'échelle nationale. Néanmoins, les châtiments corporels avaient déjà été abolis dans les établissements accueillant des enfants. L'usage des châtiments corporels dans les écoles était réglementé et codifié. La loi portant organisation de l'enseignement était réexaminée dans la

perspective d'une abolition totale de ces pratiques. Les ONG persistaient dans la promotion du dialogue national sur l'abolition des châtiments corporels dans toutes les sphères de la vie sociale.

64. Le Belize a rappelé les mesures prises pour appliquer l'arrêt de la Cour suprême, notamment le dialogue continu, le moratoire sur la délivrance de licences d'exploitation minière et forestière et sur la vente ou le transfert de terres dans la région en cause, et le maintien d'un climat de confiance mutuelle et d'optimisme.

65. Le Belize envisageait un projet de loi qui confierait l'inscription des naissances aux services de santé, la grande majorité des naissances ayant lieu au Belize dans un établissement médical.

66. Le Belize reconnaissait que l'assistance juridictionnelle et la représentation étaient essentielles pour garantir un authentique accès à la justice. Le Bureau d'assistance juridictionnelle avait récemment été renforcé pour que les indigents puissent être représentés. C'était un pas dans la bonne direction, mais il était nécessaire d'investir davantage de ressources dans ce domaine.

## II. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

67. Les recommandations formulées au cours du dialogue interactif ont été examinées par le Belize. Il a souscrit aux recommandations suivantes:

1. Étudier la possibilité de ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption (Pays-Bas);
2. Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Turquie), signé mais non ratifié (Argentine);
3. Envisager de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Azerbaïdjan); adhérer à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Mexique);
4. Adhérer sans perdre de temps au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, signé en septembre 2000 (Japon);
5. Envisager de ratifier dès que possible les Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Argentine, Mexique), ainsi que les Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);
6. Adhérer au Protocole facultatif relatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (République tchèque); envisager de le ratifier (Royaume-Uni, Argentine);

7. S'attacher à achever les démarches entreprises pour adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Algérie);
8. Donner suite aux recommandations du Comité des droits de l'enfant et mettre en œuvre, en priorité, des mesures visant à réduire effectivement la pauvreté chez les enfants des groupes autochtones et minoritaires (Canada);
9. Appliquer intégralement la loi sur la violence dans la famille (Slovénie);
10. Envisager la possibilité d'établir une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Algérie);
11. Évaluer de manière systématique l'intérêt qu'il y aurait à créer une institution nationale des droits de l'homme (États-Unis);
12. Dispenser une formation aux droits de l'homme concernant les groupes vulnérables, en particulier les femmes, les enfants, les autochtones et des personnes aux mœurs ou à l'identité sexuelle minoritaires, aux membres de la police, aux fonctionnaires de la justice et à tous les représentants de l'État (République tchèque);
13. Redoubler d'efforts pour que tous les membres de la police et agents de sécurité soient formés aux droits de l'homme (Pays-Bas); prévoir une formation aux droits de l'homme pour tous les fonctionnaires et tous les services de l'État pour faire en sorte que le souci sur les droits de l'homme inspire systématiquement l'ensemble des politiques publiques (Royaume-Uni); déployer des efforts supplémentaires pour former les forces de sécurité aux questions relevant des droits de l'homme (Italie);
14. Renforcer le Bureau du Médiateur et l'Inspection des services du Département de la police afin d'améliorer leur capacité d'entendre et d'instruire les plaintes (Canada);
15. Envisager d'éliminer la condition du consentement parental pour le dépistage du VIH chez les mineurs de 16 ans (Argentine);
16. S'efforcer davantage de mettre pleinement à exécution le plan d'action national à long terme en faveur des enfants (République tchèque);
17. Corriger d'éventuelles lacunes dans la procédure d'inscription à l'état civil de tous les nouveau-nés (République tchèque);
18. Renforcer encore la lutte contre la propagation du VIH et la stigmatisation et la discrimination qui s'exercent contre les personnes vivant avec le virus (Ukraine);
19. S'efforcer plus vigoureusement de présenter les rapports à temps aux organes des Nations Unies garants des droits de l'homme (Pays-Bas);
20. Continuer de donner suite aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et rendre compte périodiquement des progrès (Ukraine);

21. Soumettre au plus tôt le rapport attendu sur l'application de la Convention contre la torture (République tchèque);
22. Présenter tous les rapports réglementaires aux organes des Nations Unies garants des droits de l'homme et répondre aux questionnaires adressés par les titulaires de mandats spéciaux (Slovénie);
23. Poursuivre les efforts pour présenter les rapports réglementaires aux comités des diverses conventions internationales auxquelles le Belize est partie, et se faire aider pour les rédiger (Allemagne);
24. Envisager de lancer une invitation permanente à tous les mandataires des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie);
25. Accorder la priorité au relèvement de la condition de certains groupes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants (Algérie);
26. Prendre des mesures supplémentaires pour garantir le droit des enfants à un niveau de vie adéquat et s'assurer que les enfants de milieux économiquement défavorisés ne soient pas exploités ni maltraités (Turquie);
27. Continuer d'agir contre les disparités sexuelles persistantes dans le pays (Royaume-Uni);
28. Améliorer la capacité institutionnelle de l'appareil national de promotion de la condition féminine et la participation active des femmes à la vie publique (Azerbaïdjan);
29. Envisager l'adoption de mesures conformes aux normes internationales sur le sujet et mener des campagnes publiques sur les formes non violentes de correction et de discipline (Argentine);
30. Réviser la législation en vue d'interdire toute forme de châtiment corporel des enfants (Slovénie);
31. Instruire dûment et promptement les allégations de conduite répréhensible, de sévices et de violences lancées contre les agents de la force publique, et sanctionner les auteurs (Italie);
32. Intensifier les programmes d'élimination de la pauvreté et améliorer les indicateurs sociaux, notamment dans les secteurs de la santé et de l'enseignement (Algérie);
33. Prendre des mesures concrètes supplémentaires pour faciliter l'accès des femmes aux soins de santé, en particulier la santé sexuelle et génésique, comme l'a notamment recommandé le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Pays-Bas);



34. Prendre des mesures ciblées ou mener au besoin une action volontariste pour assurer la participation active des femmes au marché du travail et pour combler l'écart salarial entre les femmes et les hommes (Turquie);
  35. Redoubler d'efforts pour faire respecter les droits des autochtones, conformément aux dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Mexique);
  36. Continuer de solliciter l'aide de la communauté internationale pour renforcer les capacités nationales dans le domaine des droits de l'homme (Mexique).
68. Les recommandations énumérées ci-dessous seront examinées par le Belize, qui présentera ses réponses en temps voulu. Celles-ci figureront dans le rapport sur les résultats qui sera adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa douzième session:
1. Envisager l'abolition complète de la peine capitale dans sa législation interne (Italie);
  2. Relever l'âge de la responsabilité pénale ainsi que l'âge minimum du mariage de sorte qu'ils soient conformes aux normes internationales (République tchèque); modifier la législation sur la responsabilité pénale des enfants, et relever à 18 ans l'âge de la responsabilité pénale (Allemagne);
  3. Légiférer pour faire en sorte que nul ne puisse faire l'objet de sanctions pénales pour avoir des relations sexuelles avec un autre adulte consentant de même sexe (Italie);
  4. Créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Canada);
  5. Lancer une invitation permanente à tous les mandataires des procédures spéciales et rechercher l'assistance technique internationale, comme recommandé par plusieurs organes créés en application d'instruments relatifs aux droits de l'homme (Royaume-Uni);
  6. Mettre fin à toute discrimination à l'égard de la sexualité des homosexuels adultes consentants; réviser en particulier les textes discriminatoires et adopter des mesures pour favoriser la tolérance (République tchèque);
  7. Abolir le châtement corporel des enfants (Allemagne);
  8. Dans tous les procès pénaux, commettre d'office un avocat auprès des défendeurs qui n'ont pas les moyens financiers d'en engager un (Canada);
  9. Protéger les droits de propriété coutumiers des Mayas, dans le respect du droit traditionnel et des usages fonciers mayas, en consultation avec les Mayas concernés de l'ensemble du district de Toledo (Slovénie);
  10. Examiner sa législation et sa pratique en vue d'offrir effectivement l'accès à la procédure d'asile et de faire respecter le principe du non-refoulement (République tchèque).

69. Toutes les conclusions et recommandations du présent rapport traduisent la position des États qui ont pris la parole et de l'État examiné. Elles ne peuvent être interprétées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

**Annexe**

**COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION**

The delegation of Belize was headed by Ms. Judith Alpuche, Chief Executive Officer, Ministry of Human Development and Social Transformation, Belize and composed of four members:

H.E. Mrs. Janine Coye-Felson, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of Belize to the United Nations;

Ms. Ayesha Borland, Senior Foreign Service Officer, Ministry of Foreign Affairs and Foreign Trade;

Mr. David Grant, First Secretary, Embassy of Belize in Belgium.

-----